



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-152

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Cabinet

R03-2016-09-23-004 - arrêté reconstit stock Matoury 09 2016 (1 page) Page 3

DRCI

R03-2016-09-21-002 - Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 fixant les dates et heures de dépôt des documents électoraux des candidats à l'élection des Délégués consulaires et à l'élection des Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Guyane. (2 pages) Page 5

R03-2016-09-21-003 - Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté N°R03-2016-09-16-013 du 16 septembre 2016 fixant la liste des candidats enregistrés en Préfecture pour les élections des Membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Guyane (2 pages) Page 8

Cabinet

R03-2016-09-23-004

arrêté reconstit stock Matoury 09 2016



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Mission sécurité
cabinet

Arrêté
portant autorisation de reconstitution de stock de munitions
au bénéfice de la commune de Matoury
pour les besoins de son service de police municipale

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole
Chevalier des palmes académiques

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7, ses articles R.511-30 à R.511-34, le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201427-0002 du 7 mai 2014 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Matoury pour les besoins de son service de police municipale ;

VU le courrier en date du 3 mai 2016 par lequel le maire de Matoury sollicite l'autorisation de reconstitution de stock de munitions pour les besoins du service de police municipale de Matoury ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la région Guyane :

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Matoury est autorisée à reconstituer son stock de munitions de type FIOCHI 38 W spécial FMCFN 158 gr (LEADLESS) à raison de 50 cartouches par arme détenue, soit 500 cartouches pour 10 revolvers de catégorie B 1° chambrés pour le calibre 38 spécial.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la région Guyane, le général commandant la gendarmerie de Guyane et le maire de Matoury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Matoury.

A Cayenne, le 23 septembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

signé

Laurent LENOBLE

DRCI

R03-2016-09-21-002

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016
fixant les dates et heures de dépôt des documents
électorales des candidats à l'élection des Délégués
consulaires et à l'élection des Membres de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de la région Guyane.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de
l'Immigration

Bureau de la Citoyenneté et de
la Circulation

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016
fixant les dates et heures de dépôt des documents
électoraux des candidats à l'élection des Délégués
consulaires et à l'élection des Membres de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de la région
Guyane.

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et notamment le livre VII ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane – Monsieur Martin JAEGER ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des Membres des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des Membres des Chambres de Commerce et d'Industrie des Délégués consulaires ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des Délégués consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 instituant la Commission d'Organisation des Élections des Membres à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane et des Délégués consulaires, fixées pour la période du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane ;

Vu les instructions n°000669 13 juillet 2016 relatives à la mise en œuvre de l'élection des Membres des Chambres de Commerce et d'Industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;

Vu la circulaire n°JUSB1616342C du 11 août 2016 relative à l'élection des Délégués consulaires 2016 ;

Préfecture de la Guyane, rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE CEDEX
Tél : 05-94-39-45-00 – Télex : 910 532 FG – Télécopie : 05-94-30-02-77

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}.- La date limite de remise des documents de propagande, par les candidats ou leur mandataire, pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Guyane, à la Commission d'Organisation des Élections est fixée au :

Jeudi 13 octobre à 14h30

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Présidente de la Commission d'Organisation des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cayenne, le 21 septembre 2016

Le Préfet,

Signé

Martin JAEGER

DRCI

R03-2016-09-21-003

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016
modifiant l'arrêté N°R03-2016-09-16-013 du 16
septembre 2016 fixant la liste des candidats enregistrés en
Préfecture pour les élections des Membres de la Chambre
des Métiers et de l'Artisanat de la région Guyane

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de
l'Immigration

Bureau de la Citoyenneté et de
la Circulation

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016
modifiant l'arrêté N°R03-2016-09-16-013
du 16 septembre 2016 fixant la liste des candidats
enregistrés en Préfecture pour les élections des
Membres de la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat de la région Guyane

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'artisanat, notamment l'article 8 ;

Vu le code de commerce et notamment le livre VII ;

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif aux élections des Membres des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane – Monsieur Martin JAEGER ;

Vu le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs Membres ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des Membres des Chambres des Métiers et de l'Artisanat et de leur délégation ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des Membres des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 fixant les modalités de déclarations des candidatures à l'occasion des élections de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 14 octobre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 N° R03-2016-09-16-013 fixant la liste des candidats enregistrés en préfecture pour les élections des Membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Guyane

Vu les instructions de la Direction Générale des Entreprises en date du 14 juin 2016 relatives aux élections du 14 octobre 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- La ligne 25 de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° R03-2016-09-16-013 du 16 septembre 2016 précité, intitulée « Artisans, construisons notre avenir » est modifiée comme suit :

24	BUDOC	Régina	Services		802 931 329
----	-------	--------	----------	--	-------------

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Présidente de la Commission d'Organisation des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cayenne, le 21 septembre 2016

Le Préfet,

Signé

Martin JAEGER